

RCS : LIMOGES
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

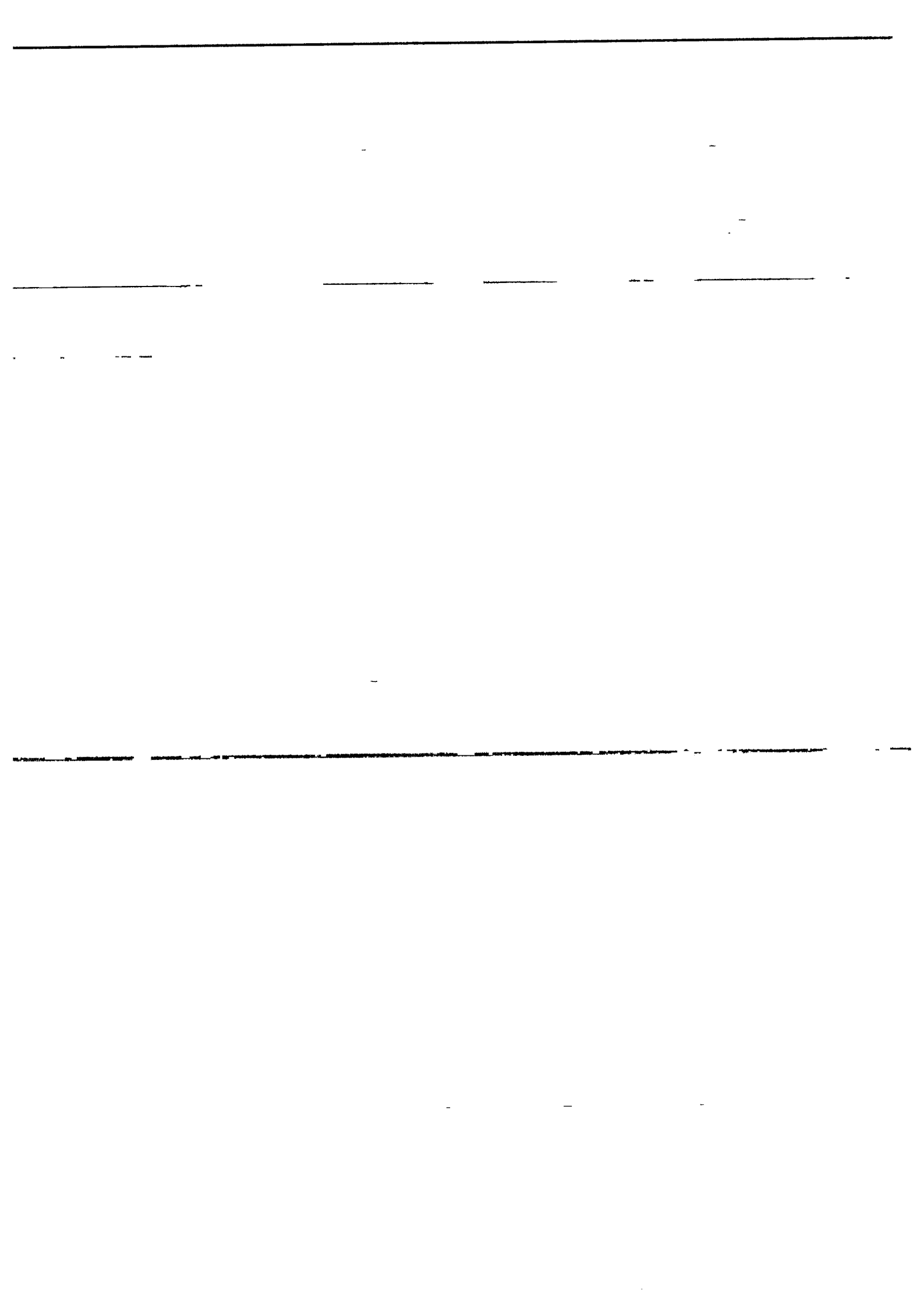
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00545
Numéro SIREN : 491 997 607
Nom ou dénomination : AGP SARL

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2019 sous le numéro de dépôt 4383



CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS désignés au 1 ci-après, il a été procédé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la Société à Responsabilité Limitée " AGP ", ci-après la SOCIETE.

1 - LES PARTIES A L'ACTE

10 - EN QUALITÉ DE VENDEUR

Monsieur Chris CERAIRE, né le 11 septembre 1997 à BORDEAUX (33), demeurant 8, Ter Cité de l'Amphithéâtre - 87000 LIMOGES, célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité.

Ci-après dénommé « LE CEDANT »

D'UNE PART

11 - EN QUALITÉ D'ACQUÉREUR

La société FCAC, société à responsabilité limitée au capital de 1.500 euros, dont le siège social est au 30, rue des Entours - 87280 LIMOGES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 795 407 345, représentée par Monsieur Fabrice CERAIRE en sa qualité de gérant ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé « LE CESSIONNAIRE »

D'AUTRE PART

CC J

11

0

-

2 - LES CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ

La société émettrice des parts sociales vendues présente les principales caractéristiques suivantes :

- **Acte constitutif :** Acte sous seing privé en date du 1^{er} août 2006 enregistré au SIE DE LIMOGES EST, en date du 3 août 2006, bordereau n°2006/1043, Case n°12.

- **Dénomination :** AGP.

- **Forme :** Société à responsabilité limitée.

- **Objet social :** La fourniture et la pose de tout type de fermeture, serrurerie, automatisme.

- **Durée :** 99 ans – expiration de la société le 27/09/2105.

- **Capital social :** 10.000 euros entièrement libéré.

- **Parts sociales :** Le capital est divisé en 10.000 parts sociales égales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 10.000, réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- A Monsieur Fabrice CERAIRE,
à concurrence de 9.800 parts sociales,
portant les numéros 1 à 98 et de 101 à 9.802, ci..... 9.800
- A Monsieur Axel CERAIRE,
à concurrence de 100 parts sociales,
portant les numéros 99 et de 9.803 à 9.901, ci..... 100
- A Monsieur Chris CERAIRE,
à concurrence de 100 parts sociales,
portant les numéros 100 et de 9.902 à 10.000, ci..... 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 10.000

- **Règles de transmissions des parts sociales et d'agrément des cessionnaires :** elles sont prévues à l'article 11 des statuts.

CC J

- **Siège social** : 16, rue de Buxerolles – 87100 LIMOGES.
- **Exercice social** : du 1^{er} août au 31 juillet.
- **R.C.S.** : LIMOGES n°491 997 607.
- **Gérant** : Monsieur Fabrice CERAIRE.
- **Régime fiscal** : la société est assujettie au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

3 - L' AGRÉMENT

En vertu des dispositions statutaires visées au paragraphe 2, la présente cession exige, pour sa réalisation définitive, le consentement de la SOCIETE. Ce consentement a été donné par l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 avril 2019.

4 - L' OBJET DE LA CESSION

40 - LES PARTS CÉDÉES

Monsieur Chris CERAIRE cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la société FCAC, 100 parts sociales, numérotées 100 et de 9.902 à 10.000, qu'il possède dans la SOCIETE.

41 - L'ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Le CEDANT est propriétaire des 100 parts sociales, numérotées 100 et de 9.902 à 10.000, objet de la présente cession pour les avoir reçues en rémunération de ses apports en numéraire réalisés lors de la constitution de la SOCIETE et dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée Générale extraordinaire en date du 27 décembre 2006.

42 - LA LIBERTÉ DE DISPOSITION

Sous réserve des dispositions de la loi et des statuts concernant l'agrément, les parts ne font l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition. Elles sont, en particulier, libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, droit ou réclamation de tiers.

43 - PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE DES PARTS

Le CESSIONNAIRE, propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, est immédiatement subrogé envers la société émettrice dans tous les droits et actions attachées à ces parts.

Le CESSIONNAIRE a la jouissance des parts cédées par la perception de tous dividendes qui pourront être distribués à compter de ce jour.

5 - LE PRIX

50 - LE MONTANT DU PRIX

La cession des 100 parts sociales, numérotées 100 et de 9:902 à 10:000 est consentie et acceptée moyennant le prix définitif de deux mille quatre cents euros (2400 €).

51 - LE PAIEMENT DU PRIX

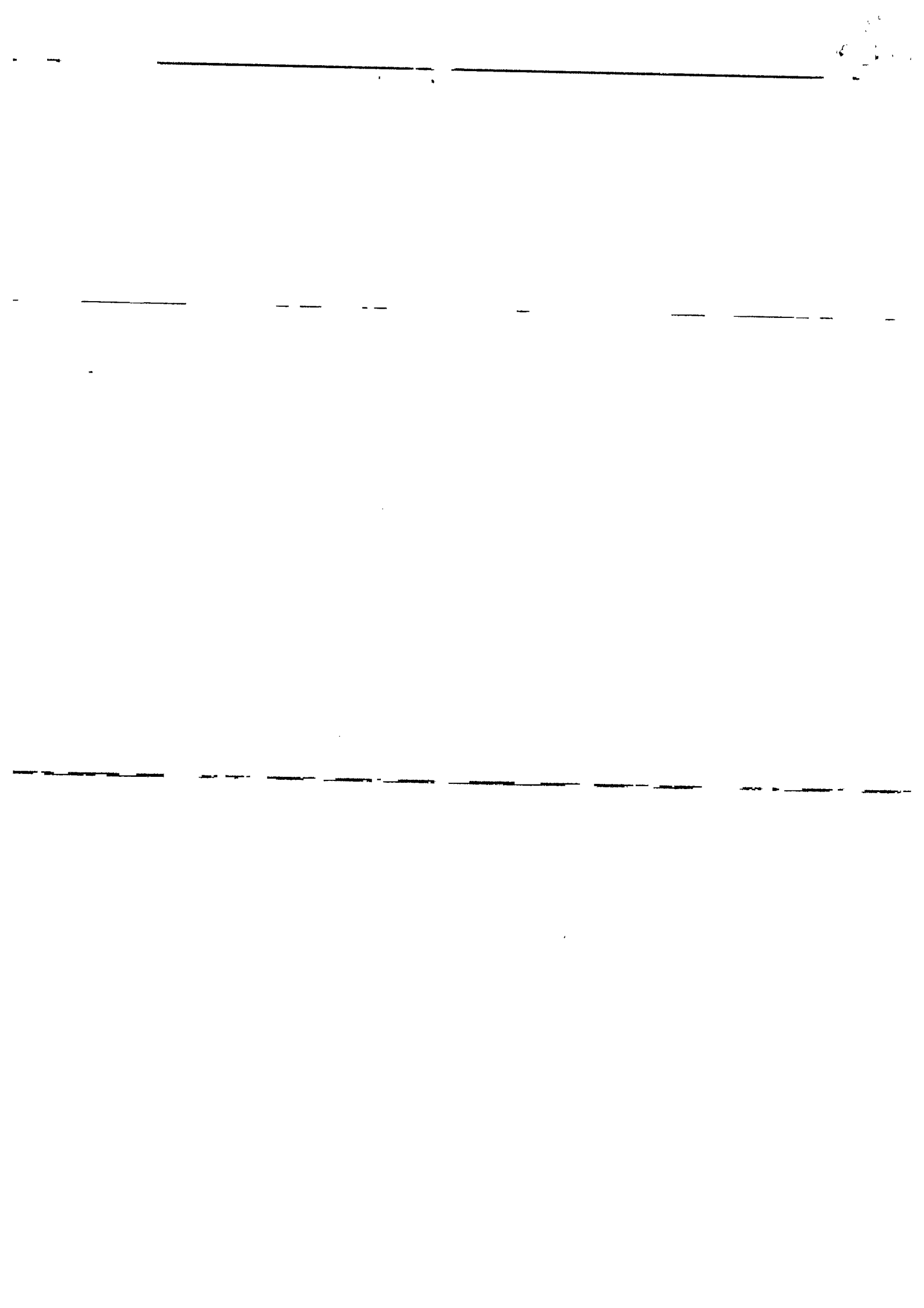
Le prix convenu pour l'ensemble des parts cédées a été payé comptant à concurrence de deux mille quatre cents euros (2400 €) par la société FCAC par remise d'un chèque n° d'un montant de deux mille quatre cents euros (2400 €) tiré sur la banque BT 50000 14, établi à l'ordre de Monsieur Chris CERAIRE.

DONT QUITTANCE.

6 - DISPENSE DE GARANTIE

En vue de la cession, et eu égard au caractère minoritaire des parts acquises par la présente convention, le CESSIONNAIRE renonce expressément à demander au CEDANT une garantie conventionnelle de passif ou de bilan afin de se couvrir des risques issus des opérations de gestion antérieures à la date de cession.

CC J



En conséquence, le CESSIONNAIRE renonce à toute action envers le CEDANT relative aux opérations de gestion antérieures à la date de cession.

7 - LES FORMALITÉS, IMPÔTS ET FRAIS

La présente cession de parts sera rendue opposable à la SOCIETE et aux tiers dans les formes prévues par la réglementation en vigueur.

Les frais et droits des présentes et de leurs suites seront supportés par le CESSIONNAIRE.

8 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le CESSIONNAIRE sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 726-III du CGI et l'application de l'abattement de 23.000 euros. Pour la cession des 100 parts sociales, numérotées de 99 et de 9.803 à 9.901, la taxation au taux de 3 % s'appliquera sur la somme de 2400 € - 230 € = 2170 € soit un montant de perception de 65 euros.

9 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties au présent acte élisent domicile en leur domicile et siège social respectifs.

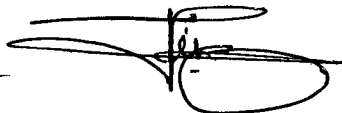
Fait à LIMOGES

Le 29/04/2019

En quatre originaux.

Monsieur Fabrice CERAIRE

Monsieur Chris CERAIRE



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

LIMOGES 1

Le 05/06/2019 Dossier 2019 00028665, référence 8704P01 2019 A 01714

Enregistrement : 65 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Soixante-cinq Euros

Montant reçu : Soixante-cinq Euros

Le Contrôleur principal des finances publiques
